

LE LOUP EN BASSE-PROVENCE ORIENTALE

DE LA MOITIÉ DU XVI^e SIÈCLE À 1789

Alain DROGUET

Le loup, éradiqué en Provence à la fin du XIX^e siècle, y est réapparu un siècle plus tard. Début 2021 étaient recensées 13 meutes dans le Var, surtout dans le haut Var : cinq sur le plateau de Canjuers, deux entre Draguignan et Salernes¹. Selon certaines informations, il aurait été vu ces dernières années, plus près de nous, à Valdingarde sur le territoire de Sainte-Maxime, à la limite de Roquebrune-sur-Argens, et au Capitou à Fréjus.

Deux siècles et demi plus tôt, malgré les moyens déployés pour les combattre, les loups enragés faisaient des ravages dans la région, ce qui amenait les autorités médicales à se pencher sur la nature et le traitement de la maladie provoquée par leurs morsures. Les années 1788-1789 constituent en quelque sorte une apogée de l'émoi populaire provoqué par la multiplication des attaques de loups ou, plutôt, pour reprendre les expressions de l'époque, de cet animal que l'on affublait alors de différentes dénominations : « *la bête féroce* », « *la bête carnassière* », et même « *la bête fauve* » et « *la hyène* », dont une représentation est donnée par un ex-voto conservé à Roquebrune-sur-Argens. Ces expressions et les récits qui les colportent, comparables à ceux utilisés une vingtaine d'années plus tôt pour la bête du Gévaudan, font penser aux “*fakenews*” d'aujourd'hui...



« La Bête de l'Estérel », ex-voto de Joseph Fabre, 1788

Maison du patrimoine de Roquebrune-sur-Argens

cliché Conservation des antiquités et objets d'art, CAOA; Crédit photographique Ministère de la Culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (objets mobiliers).

Les travaux de Jean-Marc Moriceau, spécialiste de l'histoire de cet animal, témoignent de sa présence dans notre région sous l'Ancien Régime. Ainsi, dans la liste qu'il donne des

1 *Var Matin*, 29 janvier 2021.

communes concernées par des attaques de loups sur l'homme de 1580 à 1880 apparaissent Bormes, Callas, Cogolin, La Cadière-d'Azur, La Garde-Freinet, Les Adrets-de-l'Estérel, Plan-de-la-Tour, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens et Sainte-Maxime². Nous pourrons voir par la suite que cette liste n'est pas exhaustive.

La consultation de nos archives communales (délibérations des communautés d'habitants, comptes trésoraires, correspondance) ainsi que du fonds des procureurs du pays conservé aux archives départementales des Bouches-du-Rhône permet de donner une image plus précise de la présence du loup dans la zone géographique qui nous intéresse, de ses « méfaits » et des moyens mis en œuvre pour le combattre. Les renseignements ainsi recueillis, plutôt réduits au XVI^e siècle, deviennent de plus en plus abondants au fur et à mesure que l'on avance dans le temps et cette évolution ne semble pas seulement due, comme nous le verrons, à la plus ou moins grande richesse de la documentation disponible.

Limitée au départ aux communes de l'agglomération Estérel – Côte d'Azur, cette étude a été élargie à la viguerie de Draguignan dont dépendaient les communautés de Fréjus, Roquebrune, Saint-Raphaël, Le Puget³ et Montauroux (dont Les Adrets faisaient alors partie) afin d'obtenir une meilleure vision d'ensemble. Cette importante viguerie englobait la partie de l'actuel département du Var située, en gros, à l'est d'une ligne nord-sud allant de Trigance à Ramatuelle en passant par Salernes et Le Luc, à l'exception de Lorgues et du Thoronet constituant la viguerie de Lorgues⁴, et au nord, du Bourguet, de Châteauvieux, La Bastide et La Martre rattachées à la viguerie de Castellane.

Si les publications de Jean-Marc Moriceau permettent de faire des comparaisons à l'échelon national, la même possibilité est offerte au niveau régional par ceux de Julien Alleau, et en particulier par son article portant sur l'espace tout proche de la Haute-Provence, plus précisément des vigueries de Barjols, Castellane, Moustiers, Forcalquier, Digne et Seyne⁵.

En liminaire, il paraît utile de préciser qu'il y a toujours une certaine part d'incertitude dans les faits rapportés et les chiffres avancés. Il est permis en effet de se demander si les attaques signalées sont toujours l'œuvre de loups. Elles peuvent très bien être, dans certains cas, celles de chiens errants. Et puis, comme cela sera évoqué à la fin de cet article, le phénomène de la rumeur publique amenant déformations et exagérations n'est pas à négliger.

2 Jean-Marc Moriceau, *Sur les pas du loup. Tour de France historique et culturel du loup du Moyen Age à nos jours*, Paris, Montbel, 2013, p. 309-319. Voir aussi le site « Homme et loup. 2000 ans d'histoire » : http://www.unicaen.fr/homme_et_loup/

3 NDLR : Puget-sur-Argens (nom officiel adopté en 1886) était ainsi appelé à cette époque. Roquebrune s'appelle Roquebrune-sur-Argens depuis 1921.

4 La viguerie était, dans le sud de la France, une juridiction administrée par un viguier. Voici le détail des communautés faisant partie de celle de Draguignan suivant les procès-verbaux de l'assemblée de la viguerie en date des 30 mai 1788 et 28 mai 1789 : Ampus, Les Arcs, Avaye (près de Mons), Bagnols (qui englobait Sain-Paul-en-Forêt), Bargème, Bargemon, Baudron (près de Montferrat), Brovès, Callas, Callian (qui englobait Tanneron), Le Cannet, Châteaudouble, Claviers, Cogolin, Comps, Draguignan, Esclans (près du Muy), Esclapon, Espérel (près Montferrat), Favas (près de Bargemon), Fayence, Figanières, Flayosc, Fréjus, La Garde-Freinet (qui englobait Le Plan de la Tour), La Garde-les-Figanières, Gassin, Gonfaron, Grimaud, Le Luc, Meaux (près de Claviers), La Molle, Mons, Montauroux (qui englobait Les Adrets), Montferrat, La Motte, Le Muy, Pignans, Le Puget, Ramatuelle, Le Revest, Roquebrune, La Roque d'Esclapon, Saint-Raphaël, Saint-Blaise-les-Figanières, Sainte-Maxime, Salernes, Seillans, Taradeau, Tourrettes, Tourtour, Trans, Trigance, Vérignon, Vidauban, Villecroze, Villepey. Cependant, les communautés d'Avaye, Baudron, Esclans, La Molle, Pibresson, Villepey n'envoient pas de représentant : dans leur *Guide des Archives du Var*, Draguignan, 1979, p. 30, Jean-Jacques Letrait et Roger Allain signalent que ces communautés avaient disparu dans le courant du XVIII^e siècle. Lorgues formait une viguerie séparée avec Le Thoronet.

5 « Sociétés rurales et chasse aux nuisibles en Haute-Provence. L'exemple du loup (XVII^e- XVIII^e siècle), *Histoire et Sociétés Rurales*, n° 32, 2^e semestre 2009, p. 49-80 et <https://www.cairn.info/revue-histoire-et-societes-rurales-2009-2-page-49.htm>.



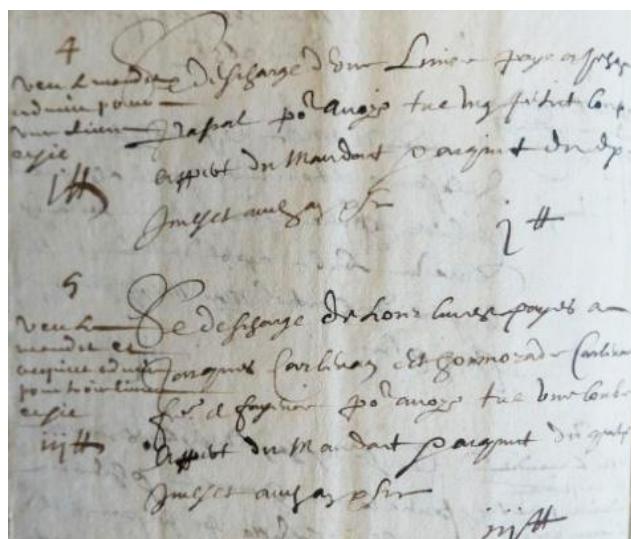
Extrait de la carte de la Provence divisée en vigueries

Archives départementales du Var

La présence du loup

Le dépouillement des comptes de la viguerie⁶ permet, à partir des attributions de primes, de se faire une certaine idée de l'importance de la présence de loups et de son évolution au XVIII^e siècle comme le reflète le tableau ci-dessous.

Année	Loups tués	Louves tuées	Louveteaux capturés
mai 1664–avril 1665	12	1	2
1696	14		3
1697	8		8
1698	9		10
août 1700–août 1701	11	2	11
août 1704–août 1705	7	1	8
mai 1719–mai 1720	12		14
juin 1720–juin 1721	9		12
1734	12		10
1744	5	3	6
1745	11		11
1746	12		
1747	5		3
1748	9		6
1759	11		5
1760	22		13
1761	7		13
1765	15		13
nov. 1773–déc. 1778	57 (11/an)	1	90 (18/an)
mai 1783–mai 1784	16		1
juin 1786–mai 1787	10		20
juin 1787–mai 1788	13	1	37
juin 1788–mai 1789	16	2	20



Primes (1655)

Le compte le plus ancien remonte à 1641. On n'y trouve aucune mention d'attribution de prime et pas davantage en 1643. L'année conservée suivante est 1655 : n'apparaissent que trois mentions, entre le 28 juin et le 10 juillet, pour deux louves et un louveteau. La période allant de mai 1664 à avril 1665 est assez exceptionnelle car ce n'est qu'à partir des dernières années du XVII^e siècle que l'on dispose d'une série plus continue.

Ce qui ressort du dépouillement effectué, c'est une relative stabilité du nombre de loups abattus et de louveteaux capturés tout au long du XVIII^e siècle : entre 10 et 15 pour les premiers et une dizaine pour les

6 Archives départementales du Var, E dépôt 16, CC 169-189.

seconds. Assez exceptionnelle est l'année 1760 avec 20 loups tués, même si elle annonce une légère augmentation du nombre de primes attribuées, surtout pour les louveteaux, dans les décennies suivantes, ce qui correspond à ce qui a été aussi constaté à partir des années 1760-1770 en Haute-Provence⁷. En témoigne en particulier la capture d'une vingtaine de louveteaux par an dans la dernière quinzaine d'années étudiée – exception faite de l'année 1783 – et même de près d'une quarantaine en 1787-1788. On peut donc porter crédit à l'assertion d'Esprit François Cirlot de Thionval, avocat aux parlements de Paris et d'Aix, qui, en février 1777, demande « *la chasse aux frais des communautés pour parvenir à détruire les loups qui y sont en grand nombre, puisqu'on en rencontre en troupe jusqu'à cinq et même sept* »⁸. Une hypothèse qui peut être émise sur cette augmentation de la présence du loup dans les années 1780 est qu'elle serait due à un changement des conditions météorologiques, l'hiver 1788-1789 ayant été très rigoureux par exemple. Ce phénomène climatique pourrait avoir favorisé une migration des populations de loups à partir de régions plus septentrionales vers des zones plus clémentes. Les événements des années 1788-1789 sont à considérer comme le point culminant de cette période. Si l'on évalue, comme Jean-Marc Moriceau, que « les captures représentent un taux de prélèvement de 30 à 70% »⁹, on pourrait évaluer alors la population totale de loups dans la viguerie de Draguignan à une cinquantaine au minimum. Pour ce qui est des captures de louveteaux, les données recueillies sont comparativement supérieures, pour ce territoire dont la superficie équivaut, à peu de choses près, au tiers du département du Var, à celles données par François de Beaufort dans son *Écologie historique du loup* pour la fin du XVIII^e siècle : entre 50 et 99 captures dans le département pour les deux années cumulées de l'an V et de l'an VI¹⁰. Mais l'on peut supposer que c'était la partie du département où la population de loups était la plus dense.

Durant le siècle étudié, des loups sont tués dans la totalité des communautés de la viguerie. On peut toutefois discerner quelques zones où la densité de la population lupine paraît un peu plus importante : Draguignan et ses alentours compris dans un triangle Tourtour – Châteaudouble – Les Arcs, Le Cannet, La Garde-Freinet, Comps-Trigance, le pays de Fayence, Le Muy et la région voisine de Fréjus. Sort de l'ordinaire le paiement de primes pour quatre loups abattus en l'espace de 15 jours fin janvier-début février 1784 à Trigance, mais les loups semblent y avoir été nombreux durant le XVIII^e siècle.

La deuxième moitié de l'année est la période la plus creuse pour la chasse au loup et, cela ne constituant pas une surprise, c'est aux mois de mai et juin, et plus rarement en avril et juillet, après la mise bas, qu'est capturée la quasi-totalité des louveteaux, comme l'atteste, parmi de nombreuses autres, cette mention d'attribution de prime dans les comptes de la viguerie en date du 26 mai 1748 : « *À Louis Lebré, Jean Perrimond et autres de Fayence pour avoir tué un loup à une battue générale aux maures de Fayence et déniché trois petits, huit livres onze sols* »¹¹. Les nichées capturées vont de 3 à 8 louveteaux.

On signale qu'un « *loup servié* », c'est à dire un lynx, aurait été tué en décembre 1747 à La Roque d'Esclapon¹², ce qui paraît peu vraisemblable.

La lutte contre le loup

Elle prend essentiellement la forme du paiement de primes et de l'organisation de battues et, à un degré moindre, et seulement à la fin de la période étudiée, de la confection de poison.

7 Julien Alleau, *art. cit.*, p. 71.

8 Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C 1078.

9 Jean-Marc Moriceau, *op. cit.*, p.13.

10 *Op. cit.*, p.18.

11 Archives départementales du Var, E dépôt 16, CC 179, f° 14 v°.

12 Archives départementales du Var, E dépôt 16, CC 179.

• Primes et gratifications

Le 15 juin 1427, le conseil de la communauté de Fréjus décide d'attribuer aux chasseurs une prime de 3 gros¹³ pour chaque bête sauvage capturée (« *pro quolibet animali fero quod capient* »)¹⁴. Il n'est pas précisé de quelle bête sauvage il s'agit, mais l'on peut présumer que c'est du loup et peut-être aussi du sanglier. L'évocation incontestable la plus ancienne retrouvée est le vote en 1549 par cette même communauté d'une prime d'un florin pour la destruction des loups¹⁵. Quatre ans plus tard, en 1553, une prime de 4 sols est versée pour la destruction de deux loups¹⁶. À Salernes, en 1576, c'est une prime de 4 florins par nichée de louveteaux qui est votée¹⁷. À Puget, en 1597, une prime de 2 écus est promise « *à celui qui tuera le loup qui s'est jeté sur la fille de Vincent Rey et l'aurait tuée sans le secours des personnes accourues* »¹⁸.

Comme partout ailleurs en Europe occidentale, de telles mentions d'attribution de primes abondent dans les archives de nos communes durant les deux siècles suivants. Par exemple, à Roquebrune, au XVII^e siècle, on en relève pour les années 1603, 1624-1626, 1628-1629, 1648-1649, 1653, 1656, 1663 et 1665. D'ailleurs, jusqu'à la fin du XVII^e siècle, ce n'est que par le biais des primes que l'on peut appréhender la présence du loup.

À l'origine, comme l'explique Julien Alleau, ce sont donc les communautés d'habitants qui versèrent ces primes, mais lors de leur assemblée du 12 décembre 1632 tenue à Brignoles, les États de Provence conclurent un accord pour octroyer des primes, eu égard au « *grand bestailh qui ce perd à cause des loups* » : « *Chasque loup petit ou gros qui sera tué en sera payé huit livres par la viguerie où le loup aura esté tué* »¹⁹. Mais il précise aussi que cette mesure semble ne pas avoir été systématiquement appliquée : « *Quelques décennies plus tard, la viguerie de Barjols décide de transférer le remboursement des loups tués aux communautés. L'assemblée générale tenue en 1722 condamne cette délibération et impose son abrogation « à peine d'être privée de l'entrée aux assemblées ».* Cet épisode est le dernier du genre et c'est en 1749 qu'une ultime délibération en assemblée est prise. Elle renouvelle le règlement de Brignoles en distinguant pour la première fois les primes accordées pour les loups adultes et pour les louveteaux (respectivement 8 livres et 4 livres par individu) »²⁰. L'application de la décision prise par les États de Provence en 1632 semble n'être devenue systématique dans la viguerie de Draguignan qu'à la fin du XVII^e siècle. Ainsi, en 1665, il est délibéré à Fréjus « *de consulter au sujet de l'appel interjeté par Jean Dacheux, deuxième consul, député à l'assemblée de la viguerie, du vote d'un impôt de six livres par feu pour payement de diverses sommes dues par la viguerie notamment des primes pour destruction des loups et autres dépenses qui ne sont pas à la charge des communes* »²¹.

Comme celles de Haute-Provence, la viguerie de Draguignan faisait la distinction entre loups et louveteaux. Les barèmes évoluèrent au fil du temps, en particulier au XVII^e siècle. Elles sont de 3 livres par loup détruit et une par louveteau au début du siècle suivant, de 4 (et 1,5 par

13 Le gros était une pièce de monnaie valant un sol tournois.

14 Archives communales de Fréjus, BB 1, f° 33.

15 Archives communales de Fréjus, BB 3, f° 81.

16 Archives communales de Fréjus, BB 3, f° 268 v°. Cet appel pourrait expliquer la mention, évoquée plus haut, de primes attribuées dans les comptes de la viguerie pour l'année 1665.

17 Archives communales de Salernes, BB 1, f° 214.

18 Archives communales de Puget-sur-Argens, BB 1, f° 153 v°.

19 Julien Alleau, *art. cit.*, p. 54.

20 *Ibid.*, p. 57. On notera toutefois que dans les comptes de la communauté de Draguignan de 1655 cette distinction est établie, avec des tarifs variant dans le temps après 1655.

21 Archives communales de Fréjus, BB 20, f° 242v°. Cet appel est peut-être à l'origine de l'apparition en 1664-1665, pour la première fois dans les comptes de la viguerie conservés, de nombreux versements de primes.

louveteau) en 1744-1748 avant que ne soient appliqués les tarifs décidés par la province en 1749 : 8 livres pour un loup et 4 pour un louveteau.

Les battues ne donnant pas, la plupart du temps, de résultats convaincants, surtout en regard de leur coût, les communautés jugèrent souvent plus intéressant d'attribuer une gratification à celui ou à ceux qui tuaient le loup qui sévit à un moment donné sur leur territoire. En atteste la similarité de la procédure adoptée au même moment fin juin 1788 à Draguignan et à Fréjus. Dans cette dernière ville est approuvée la dépense faite à l'occasion de la battue ordonnée par la viguerie « *contre les bêtes féroces qui désolent l'humanité* », mais l'on décide en même temps d'accorder « *cent cinquante livres de gratification à la personne qui tuera la bête féroce, entendant que la susditte personne sera habitant dudit Fréjus ou son terroir et la dite bête tuée dans le même terroir et vingt écu de gratification encore pour la même bête qui serait tuée dans les terroirs de Villepey, Roquebrune, le Puget, les Adrets et St Raphéau* ». Les élus de Draguignan décident pour leur part « *d'accorder une gratification de 300 livres à celui ou à ceux qui apporteroient une de ces bêtes qu'ils justifieroient avoir tuées par le certificat des consuls du lieu où elle aura été tuée pourvu que ce soit dans le territoire de la viguerie* »²².

Pour sa part, la communauté de Fayence réfléchit en avril 1789 à « *un moyen pour détruire les bêtes féroces qui se sont familiarisées au goût de la chair humaine et de donner tel encouragement que l'assemblée trouvera convenable à ceux qui tueroient le loup ou tout autre bête féroce attenant à la vie humaine dans le terroir de cette communauté, ce qui sera dûment constaté* » et décide « *qu'il sera donné cent livres à celui qui tuera un loup dans le terroir de cette communauté ou toute autre bête féroce attenant à la vie humaine et que le fait sera dûment constaté et la somme de cent cinquante livres à celui qui tuera une bête féroce qui ne sera pas familière dans ce climat. Il a de plus été délibéré de donner six livres de chaque petit loup trouvé dans ce terroir et qui sera présenté aux sieurs consuls, ainsi dûment constaté* »²³. Mais peuvent naître alors discussions et contestations comme en atteste ce même cas de Fayence le 28 avril 1789 : « *Nous maire et consuls ayant été requis par le sieur Layet de Roquebrune, le sieur Esclapon et Guigues de Callas, de leur payer les cent livres que le conseil de la communauté du huit courant donne à celui qui tuera un loup dans son terroir, comme se déclarant le sieur Layet seul auteur de la mort du loup qui fut apporté le vingt-quatre en cette ville, sur lequel on découvrit en lui tirant la peau trois coups de balle sur le dos, la cotte gauche couverte de grenailles, une cicatrice vieille au bas du ventre et un coup à la tête que le sieur Layet déclare être celui auquel il a tiré et duquel coup il l'a terrassé* ». Pour s'assurer de la véracité des faits, trois hommes « *ont été vérifié la place sur laquelle ledit loup a été dit avoir été tué et ils ont trouvé une grande quantité de sang répandu sur terre et quelque peu de poil dudit loup attaché sur les arbrissaus sur lesquels il tomba* »²⁴. Le lendemain, il est rappelé au conseil qu'« *il fut délibéré au conseil du huit avril courant mois d'accorder cent livres à toute personne qui tueroit un loup dans le terroir de cette ville, cinquante écus à quiconque qui tueroit quelque bête fove carnacièrre qui seroit étrangère au pays et six livres à quiconque tueroit ou prendroit quelque petit loup [...]. On s'est aperçu que pareille délibération pourroit devenir nuisible à la communauté en ce que il pourroit bien arriver que les personnes voisines du terroir apportassent les loups tant gros que petits et autres bêtes féroces étrangères qu'ils prendroient ou tueroient hors du terroir en cette ville et trompassent la communauté par l'appât du gain* ». Est alors décidé une révision à la baisse : sera attribué « à

22 Archives communales de Fréjus, FF 116, lettre circulaire du 30 juin 1788.

23 Archives communales de Fayence, BB 40, f° 523 r° et v°.

24 Archives communales de Fayence, BB 40, f° 528 r° et v°.

chaque habitant de la ville » 15 livres par loup, 15 livres par « bête féroce » et 3 livres par petit loup et la moitié aux « personnes étrangères » qui auront tué des bêtes dans le terroir²⁵.

Les différences du montant des primes et gratifications d'une communauté ou d'une viguerie à l'autre entraînent ce genre de « tricheries ». La délibération, déjà citée, prise le 29 juin 1788 par la communauté de Fréjus d'accorder une prime de 150 livres à celui qui tuerait « *la bête fauve sur la certitude de la communauté que ces animaux carnassiers ne sont que des loups du pays* »²⁶ est révoquée quelques jours plus tard et il est décidé de ne donner que 9 livres à toute personne qui aura tué un loup dans le territoire de Fréjus ou des communes environnantes sur la production d'une oreille de l'animal²⁷. Pour sa part, lors de son assemblée générale du 28 mai 1789, la viguerie décida la « *révocation de la gratification extraordinaire pour les loups* », portée le 15 janvier précédent à 24 livres pour les loups et à 12 pour les louveteaux : « *On ne fit pas attention aux abus qui pouvaient s'ensuivre. Les vigueries voisines n'accordant que des gratifications beaucoup moins, il peut en résulter que ceux qui tuent des loups dans leurs territoires supposent les avoir tués dans notre ressort et s'adressent aux consuls des lieux les plus voisins pour avoir des certificats que les consuls leur accordent, de manière que nous payons la charge d'autrui* »²⁸.

• Les battues

La traque du loup pouvait être confiée à un individu. Ainsi, dans la viguerie voisine de Barjols, sont désignés le 11 juillet 1507 deux individus pour faire la chasse aux loups qui infestent le territoire de Brue et de Barjols²⁹ et, à Pontevès, le conseil décide le 10 février 1572 que le « *loubachier* » venu pour chasser sera nourri par les bergers et que la ville lui payera les peaux des loups tués³⁰. Pour la viguerie de Draguignan n'a été trouvée que la mention d'un « *louvier* » à Trigance en 1765.

En fait, la pratique la plus courante pour traquer les loups consiste à organiser des battues comme l'atteste l'attribution en 1629 de 48 sols aux « *chazeurs de la grand chasse* » qui ont tué une louve³¹ ainsi que l'allusion en 1748, déjà citée, de la « *battue générale aux maures de Fayence* ». Cette dernière battue avait eu lieu en mai et on peut se demander si ce n'est pas au moment de la naissance des louveteaux que des battues étaient organisées pour assurer leur capture. L'énumération des mentions de battues trouvées, outre celles qui viennent d'être citées et abstraction faite des années 1788-1789, est rapidement faite : en 1653 à Roquebrune, en janvier 1726 et en 1777 dans toute la viguerie³².

Le constat est donc le même qu'en Haute-Provence³³ : c'est dans les périodes de « crise », d'attaques multiples, que sont organisées à grande échelle des battues, ce qui fut particulièrement le cas en 1788-1789, comme décrit ultérieurement. Ces battues, surtout quand elles mobilisent de nombreux chasseurs et durent 3-4 jours, sont coûteuses pour les communautés. À la solde versée à chaque homme s'ajoute l'achat de balles et de poudre et souvent aussi de nourriture. Le compte le plus évocateur, car le plus détaillé, est celui d'Emmanuel Villy, trésorier de Fréjus, qui, à l'occasion de la chasse aux loups faite en 1726 sous la direction de François Antoine de Villy, major de la garde-côte, fit les dépenses

25 Archives communales de Fayence, BB 40, f° 529 r° et v°.

26 Archives communales de Fréjus, BB 32, f° 252 r° et v°.

27 Archives communales de Fréjus, BB 32, f° 258 r°.

28 Archives communales de Fayence, II 24.

29 Archives communales de Barjols, BB 15, f° 135.

30 Archives communales de Pontevès, BB 11, f° 137 v°.

31 Archives communales de Roquebrune-sur-Argens, CC 95.

32 Archives communales de Seillans, HH 11 et ACP, BB 17, f° 554 v°.

33 Voir Julien Alleau, *art. cit.*, p. 58-60.

suivantes exprimées en livres (lb), sous (s) et deniers (d) : 14 livres (5,6 kg) de poudre : 18 lb 4 s ; 14 livres de balles : 3 lb 3 s ; 45 livres (18 kg) de viande de mouton : 8 lb 5 s ; 54 livres (21,6 kg) de viande d'agneau 9 lb ; 15 livres (6 kg) de riz 1 lb 10 s ; 3 livres de lard (1,2 kg) de lard : 15 lb ; 3 livres de sel : 10 lb ; 2 livres (0,8 kg) de chandelle : 1 lb ; poivre, girofle et safran : 10 lb ; pain pour 24 hommes pendant 3 jours : 21 lb 12 s ; pain bis pour les chiens : 2 lb 10 s ; 2 charges (120 litres) de vin : 18 lb ; 6 journées de mulet pour porter les vivres : 6 lb, ce qui fait au total 125 livres³⁴.

Les battues mobilisent ordinairement une ou deux douzaines de chasseurs. Ainsi à Seillans, le 3 juillet 1788, est « *payé à Jean Baptiste Rossely, capitaine du guet [...] pour la recherche de la bête féroce appelée hyène qui s'est introduite non seulement dans notre territoire, mais encore dans tout le voisinage³⁵ la somme de huitante neuf livres* », correspondant à 72 livres pour 12 chasseurs pendant 3 jours à raison de 40 sols par jour, auxquelles s'ajoutent les 9 livres pour le capitaine, 2 livres pour 1 chasseur présent une seule journée et 6 livres pour 3 livres de poudre³⁶. Dans le village voisin de Fayence, c'est le même salaire qui est versé le 13 juillet 1788 à 24 hommes pour une journée de battue³⁷. À Montauroux, le 6 juillet, suite à l' « *ordre de Messieurs les chefs de la viguerie en date du 27 juin dernier portant de fournir du monde pour aller à la poursuite des bettes féroces qui ont dévoré plusieurs personnes et de se rendre du côté de Bagnols pour joindre une troupe composée de différentes communautés [sont envoyés] 18 hommes armés qui furent joindre la troupe de Callian, et de là ils s'en furent à Bagnols* », ce qui représente une dépense totale de 85 livres 18 sous pour deux jours³⁸. C'est à peu près la même somme qui est versée à Roquebrune « *aux différents chasseurs et autres abitans qui furent à la poursuite de la bête fove qui dévora un enfant dans le terroir de Palaison* »³⁹. À Callas, en juin, 41 chasseurs furent mobilisés pendant quatre jours, dont certains la nuit également, ce qui représente une dépense totale de 161 livres à laquelle s'ajouta pour « *quatre cierges et quatre feuille papier employé au procès-verbal du cadavre une livre 10 sols, à l'enterre mort qui fut chercher le cadavre ou débris pour le garder ou l'enterrer 1 livre 4 sols* »⁴⁰. Mais ce n'est pas moins de 226 livres que la communauté de Fayence paie en août à 57 personnes, dont 2 chirurgiens, pour deux jours de battues, toujours à raison de 2 livres par jour⁴¹. Un an plus tard, c'est une somme comparable, 200 livres, que la même communauté débourse⁴².

Comme cela a déjà été évoqué, ces « *battues sont fort dispendieuses et le plus souvent inutiles* »⁴³, comme le considèrent les élus dracénois, d'où le choix d'attribuer des gratifications. À Fréjus, après les battues effectuées les 26, 27, 28 et 29 juin 1788 avec les voisins de Bagnols, Saint-Raphaël, Le Puget et Roquebrune, on fait le même constat désabusé : « *Mais tous ces moyens furent inutiles. [...] Nous avons cru que cette bête ne succomberait qu'au seul moyen de l'embuscade. A cet effet, notre communauté a mis à prix cette cruelle bête* »⁴⁴.

34 Archives communales de Fréjus, CC 190. Ces indications de prix peuvent être utilisées pour se faire une idée de ce que représentent les différentes sommes citées dans cet article : ainsi, la prime accordée pour la capture d'un loup équivaut à peu près à 20 kg de viande de mouton ou à 50 litres de vin. On relèvera par ailleurs qu'à l'occasion de cette battue, la consommation journalière de vin des chasseurs avait approché les 2 litres...

35 Sur cet épisode, voir ci-dessous, p. 22 et suivantes.

36 Archives communales de Seillans, BB 194, f° 59 r°.

37 Archives communales de Fayence, BB 40, f° 565 r° et CC 393, f° 17 r°, art. 85.

38 Archives départementales du Var, E dépôt 103, BB 21, f° 180 r° et CC 167, f° 15.

39 Archives communales de Roquebrune-sur-Argens, HH 4.

40 Archives départementales du Var, E dépôt 49, BB 141, f° 459-461 r°.

41 Archives communales de Fayence, BB 40, f° 476 r°.

42 Archives communales de Fayence, BB 40, f° 568 r°.

43 Archives communales de Roquebrune-sur-Argens, HH 4, lettre du 3 juillet 1788.

44 Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C 1115.

- **Confection de poison**

Julien Alleau parle de « l'empoisonnement ignoré » en Haute-Provence : « Des battues rares, des louvetiers inexistants, il en va de même des pièges et des empoisonnements »⁴⁵. Le jugement ne peut-être aussi catégorique en ce qui concerne le dernier point pour la viguerie de Draguignan. Si, effectivement, aucun document n'a été trouvé décrivant l'usage de pièges, plusieurs fonds d'archives communales en contiennent sur la confection de boulettes de viande empoisonnées. Certes, aucune trace là non plus de l'instruction des communautés sur la manière de préparer le poison décidé par l'assemblée générale de janvier 1733, mais celle de 1762 figure dans celles de Fayence et de Puget⁴⁶ (voir sa reproduction en pièce justificative) et semble avoir été appliquée, au moins à quelques occasions.

Comme expliqué de façon détaillée dans l'instruction de 1762, la « technique » consiste à fabriquer des boulettes (ou « ballotes ») de saindoux avec de la noix vomique râpée, riche en strychnine, que l'on place la nuit, après avoir attaché les chiens, dans différents endroits et que l'on retire le lendemain matin. À Puget comme à Roquebrune, en 1763, on prépare « *des balautes* » pour la destruction des loups⁴⁷ ainsi qu'à Fréjus en 1788⁴⁸.

Dans la lettre qu'il adresse aux procureurs du pays le 10 octobre 1769 au sujet de la rage provoquée par les morsures d'une louve, Toussaint Étienne Maria, médecin de Comps, suggère « *un empoisonnement général fait en même temps dans toute la province* [qui lui] *paraîtrait une voie sûre et certaine pour prévenir pareils malheurs* ». La justification qu'il donne à sa proposition fournit une bonne description de l'application de l'instruction de 1762 :

« *La communauté de Comps sur une recepte envoyée de votre part aux communautés pour empoisonner les loups se détermina il y a environ cinq années d'en faire l'épreuve. Elle invita les communautés voisines à faire la même chose. Celle de Bargème et de Trigance furent les seules à le pratiquer. Nos consuls firent préparer les balotes et les distribuèrent aux gens de la campagne les plus experts à connaître les endroits du passage de ces animaux ; ils avaient la précaution de les placer le soir et d'aller les reprendre le matin. Dans moins de quinze jours qu'on le pratiqua, on en trouva dans ce terroir douze ou treize d'empoisonnés, et environ autant dans le terroir des deux autres communautés. La communauté de Comps en fit dix ou douze livres de dépense. Si l'empoisonnement avait été général dans la province et qu'il eut également réussi peut-être et sans contredit en aurait-on détruit au-delà de six mille* »⁴⁹.

En mars 1765 sont payées des primes à un homme de Mons et à un autre de Trigance pour avoir empoisonné un loup⁵⁰, mais ce sont les seules occurrences retrouvées.

À Mons, en 1785, les consuls font acheter à Grasse deux livres de noix vomique et 15 de saindoux pour empoisonner « *les loups qui ravagent tout le territoire et faisent un dégast considérable tant au gros qu'au menu bétail et même d'insultes aux gens* »⁵¹.

45 Julien Alleau, *art. cit.*, p. 61.

46 Archives communales de Fayence, HH 9 ; Archives communales de Puget-sur-Argens, FF 128.

47 Archives communales de Puget-sur-Argens, BB 19, f° 339 v°.

48 Archives communales de Fréjus, BB 32, f° 276 v° et 277 r°.

49 Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C 1115.

50 Archives départementales du Var, E dépôt 16, CC 181.

51 Archives communales de Mons, BB 47, f° 210 v° et 213 r°.

Les attaques de loups

Dans son très intéressant article sur « Le loup en Provence », publié dans les *Annales du Sud-Est varois*⁵², Maurice Perrais donnait le relevé suivant, limité aux deux seules dernières années de la période étudiée :

« 1788 : Le Puget/Argens : un enfant mordu par un loup à 300 m du village.

16/7/1788 : Saint-Paul (en Forêt), campagne Raton, à l'emplacement d'une ancienne verrerie, un enfant de 4 ans est enlevé.

17/7/1788 : Fréjus, la « *bête féroce entre en ville et mord un habitant* ».

21/9/1788 : Saint-Paul, la fille d'Auguste Merle, « *bastidan en sa bastide* » est enlevée.

1789 : Faïence, deux femmes dévorées le 17 avril dans la forêt. Françoise Allonge, de Trigance, travaillant à Seillans, dévorée par un loup, ensevelie le 7 avril, comme Catherine Martel, « a été encore dévorée »

1789 : Faïence, Jean-Joseph Mireur, enfant né à Saint-Paul, dévoré par un loup ».

Les événements de ces deux années seront retracés en détail, ainsi que bien d'autres qui les ont précédés.

Rappelons préalablement que la distinction est traditionnellement faite entre loups prédateurs ou anthropophages et loups enragés. « Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit de comportements rares chez le loup mais dont les conséquences, souvent fatales pour l'homme, sont bien différentes : les victimes des prédateurs – du moins celles que l'on retrouve – sont mortes pour la plupart alors que celles des loups enragés ne sont que blessées, il est vrai très grièvement », établit Jean-Marc Moriceau⁵³.

Les attaques sur le bétail et les personnes assurant leur garde, très souvent des enfants, sont bien connues. En témoigne l'exposé fait le 8 décembre 1575 devant le conseil de la communauté de Fréjus au nom de Bertrand de Romans, évêque de cette ville, « *zellateur et amateur de ses pouvres brebis que sont journellement en grand danger pour l'invasion des loups ravissants que sont de l'environ du sien troupeau duquel il a charge...* »⁵⁴. En août 1653, ce même conseil ratifie un mandat de 8 écus baillés « *en trois diverses fois à ceux qui ont tué des loups [...], lesdits animaux aiant desvoré des enfants au chans* »⁵⁵.

En janvier 1726, l'intendant est informé que « *les loups avoient dévoré depuis quelques mois dans cette contrée un nombre d'enfants* »⁵⁶.

En 1710-1712, devant le tribunal de la sénéchaussée de Draguignan, un procès avait opposé Étienne Pierrugues, ménager de Claviers, à Honoré Sardou, "nourriguier" de Fréjus au sujet du prix d'un chien de berger blessé à mort et des dommages et intérêts réclamés pour les chèvres du troupeau dévorées depuis par le loup⁵⁷.

Le 29 mai 1788, Sieyès, subdélégué de Fréjus, écrit au maire et consuls de Roquebrune : « *L'on vient, Messieurs, de m'asseurer qu'un loup enragé a mordu dans la nuit du 27 au 28*

52 Annales du sud-est varois, 1984, 9, p. 23-34.

53 Jean-Marc Moriceau, *op. cit.*, p. 70.

54 Archives communales de Fréjus, BB 4, f° 599 v°.

55 Archives communales de Fréjus, BB 19, f° 220. Sur les attaques des enfants par les loups, voir Jean-Marc Moriceau, *L'homme contre le loup : une lutte de 2000 ans*, Paris, Fayard, 2011, p.14-17.

56 Archives communales de Seillans, HH 11, lettre de Pellicot, consul de Fréjus, en date du 29 janvier 1726. Bernard Renoux m'a signalé des attaques de loups à Bormes en 1724, évoquées dans les délibérations.

57 Archives départementales du Var, 1 B 1241.

dernier un homme qui gardait dans la nuit des bestiaux dans un pré. L'on ajoute que cet animal a paru en divers endroits de votre terroir »⁵⁸.

NOMBREUSES sont dans notre documentation, pour les cinquante dernières années de la période étudiée et en particulier durant les deux dernières décennies, les descriptions d'attaques de loups et il paraît intéressant de les relater dans le détail. N'y aurait-il pas eu d'attaques de loups dans la première moitié du XVIII^e siècle ? Difficile à dire. Ce constat pourrait s'expliquer par une moindre présence évoquée précédemment à moins qu'il ne soit dû à une documentation lacunaire. Toujours est-il qu'avant 1744, on ne trouve guère de mentions alors que celles-ci deviennent de plus en plus nombreuses, portant majoritairement sur des loups enragés, pour culminer en 1788-1789.

• **Dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, la prise en compte de la rage**

Le 26 mai 1744, la viguerie verse une prime de 4 livres 1 sol à « *Joseph Bœuf, maréchal à forge de Roquebrune, pour gratification à cause qu'il a tué une louve d'une grosseur prodigieuse entre les bras de Joseph Garnier qui était aux prises avec cette louve*⁵⁹ *qui avait blessé neuf personnes grandes ou petites de cedit lieu dans deux jours et l'on craignait qu'elle était enragée, on ne l'a point écorchée et l'on la enterrée avec la peau comme il est plus amplement expliqué par le certificat de Messieurs les consuls et notables du lieu* »⁶⁰. C'est la première mention d'un loup enragé rencontrée dans les textes. De nombreuses autres vont suivre. Deux mois plus tard, le 27 juillet, est enterré à Roquebrune Balthazar Abeille, âgé d'après son acte de sépulture, de 15 ans, victime d'un loup qui s'est aussi attaqué d'après le témoignage qui suit à un autre enfant, une petite fille de Françoise Pourcin. Cette femme, âgée de 66 ans, fut elle-même férolement mordue le 15 août. Ces événements sont relatés dans la délibération du 30 août :

*« Représente ledit consul qu'aux instances des principaux habitans de ce lieu il a fait mandat de douze livres ces jours derniers à Louis Bourbon, travailleur de ce lieu, en récompense de ce qu'il avoit tué le loup qui le quinze courant avoit dévoré Françoise Pourcine, vefve d'Antoine Fabre, au terroir de Paleizon, quartier du Blavet. Ledit sieur consul a offert un autre mandat à Joseph Beuf à feu Jean, tant pour luy que pour ses deux collègues qui dans le mois de juillet dernier avoient tué un autre loup aussi enragé qui avoit mordu plusieurs habitans et notamment le fils de Pierre Abeille et une petite fille de ladite Françoise »*⁶¹.

En juillet 1747, une louve enragée sévit à Cogolin, comme le rapporte Darluc, médecin de Grimaud :

« Une louve enragée sortant du bois de la Mole, terre appartenante à M. le Marquis de Suffren, parcourut rapidement dans une nuit du mois de juillet de l'année 1747 tout le terroir de Cogolin, dans l'espace de quelques heures et mordit un grand nombre de personnes, et d'animaux domestiques tels que chevaux et chiens, sans épargner les troupeaux. On était alors dans le temps de la moisson, et par conséquent la campagne se trouvait remplie de plusieurs personnes et de chevaux. La plupart de ceux qui furent blessés eurent recours aux dévotions qu'on est en usage de pratiquer dans ces occasions sans faire autre chose, quelques-uns allèrent se baigner à la mer, mangèrent l'omelette à l'huître calcinée, pansèrent leurs plaies simplement, et moyennant ces précautions ils se crurent fort en sûreté. Il n'y eut que Joseph Senequier et son berger de la Garde-Freinet qui eurent recours à moi. Senequier avait reçu plusieurs coups de dents à travers la joue ; et son berger avait la lèvre supérieure percée de la

58 Archives communales de Roquebrune-sur-Argens, HH 4.

59 Ces corps à corps avec un loup enragé, qui paraissent exceptionnels, ne l'étaient peut-être pas tant que ça. Le curé de Salernes évoque une lutte similaire en 1756. Voir aussi le cas du loup de Mougins en 1788.

60 Archives départementales du Var, E dépôt 16, CC 179, f° 6 v°.

61 Archives communales de Roquebrune-sur-Argens, BB 14, f° 21 v°.

largeur de deux grands travers de doigts, avec déchirement de la gencive. J'eus bien de la peine à rassurer leur esprit allarmé par la crainte d'une mort prochaine ».

Darluc les soigna en enduisant les plaies de « *pommade mercurielle* » et « *insensiblement les plaies se fermèrent*, dit-il, et *j'eus le plaisir de les voir tous les deux vingt jours après exempts de crainte et parfaitement guéris* »⁶² alors que plusieurs, trois exactement, de la douzaine de victimes de cette attaque décédèrent dans les jours qui suivirent. Typiques du comportement d'un loup enragé sont les attaques au visage également décrites dans plusieurs documents qui suivent.

Dans les comptes trésoraires de Fréjus pour les années 1751-1752 apparaît le versement de 30 livres pour la destruction d'une « *louve anragée qui venoit la nuit dans la ville* »⁶³. C'est probablement la même louve qui dans la nuit du 22 et 23 juin 1751 attaqua à Puget un grand nombre de moissonneurs qui dormaient, puis, plus loin, sur le bord du grand chemin de Fréjus, deux pèlerins italiens, deux enfants, un muletier et un petit garçon, blessant au total 16 personnes dont 13 moururent enragées, suivant la narration du même Darluc rapportée par Alain Collomp.⁶⁴ La nuit suivante, elle continue ses ravages. Elle traverse à la nage la rivière d'Argens, s'élance dans la cabane du batelier, mord Claude Abeille et son frère, les fils du passeur, et déchire le visage d'un muletier catalan. La louve poursuit alors sa course à une lieue plus à l'est et, dans une grange de la paroisse de Saint-Raphaël, elle « *déchira Emmanuel Bœuf à la bouche, lui emporta d'un seul coup plusieurs dents molaires, et traita aussi inhumainement trois ou quatre de ses compagnons* ». Enfin, on vint à bout de la tuer. Au moins une quinzaine d'individus furent plus ou moins gravement mordus. Presque tous se rendirent à l'hôpital de Fréjus pour se faire soigner. Michel Darluc proposa ses services »⁶⁴.

Le 30 juillet 1756 eut lieu à Salernes un événement comparable. Le journal tenu par le curé de la paroisse relate en détail l'attaque que 14 personnes (4 enfants, 5 femmes et 4 hommes), ainsi qu'un cochon subirent en différents lieux de la paroisse, depuis l'aube jusqu'à ce qu'il fût abattu à 5 heures du soir, de la part d'un loup enragé. Deux des enfants mordus, âgés de 10 et 11 ans, moururent de la rage un mois plus tard, le 28 août exactement, ainsi qu'un homme de 40 ans le 14 septembre et une vieille femme, âgée de 84 ans, le 23 octobre⁶⁵.

En mai 1769, c'est Trigance qui est le théâtre de l'attaque d'une louve enragée. Son parcours et la prise en charge des malades ont fait l'objet récemment d'une étude très détaillée de la part de Bernard Renoux⁶⁶. Maria, le médecin de Comps déjà cité, fait part de sa réflexion sur le traitement de la rage, reflétant ainsi la préoccupation du corps médical de cette époque sur le traitement de cette maladie :

« Le fâcheux accident, arrivé à Trigance à l'occasion de la louve enragée, dont les suites ont été si funestes, m'a fait faire bien des réflexions sur la guérison de la rage, la plus cruelle

62 Lettre de M. Darluc, docteur en médecine, à Monsieur Molinard, docteur régent de la faculté de médecine en l'Université d'Aix. Sur la Rage et sur la manière de la guérir, De Callian le 25 mars 1755... », dans *Recueil périodique d'observations de médecine, de chirurgie et de pharmacie 1755*, Paris : Joseph Barbou, 1755, n°3, p 182-202. Ce médecin, originaire de Grimaud, y exerça de 1747 à 1751 avant de s'installer à Callian.

63 Archives communales de Fréjus, CC 215.

64 Alain Collomp, *Un médecin des Lumières. Michel Darluc, naturaliste provençal*, Presses universitaires de Rennes, 2011, chapitre IV et <https://books.openedition.org/pur/111378>, p. 9-10.

65 Transcription de P. Barbaret, *Bulletin des Amis du Vieux Toulon*, n° 116, 1994, p. 87-89 (ADV, PER 13). Cet événement est évoqué par l'abbé Saglietto dans sa *Notice sur Salernes*, 1932, p. 22.

À noter que dans le registre des baptêmes, mariages et sépultures, comme c'était souvent le cas, le curé n'a pas précisé la cause de la mort de ces trois personnes : Joseph Dauphin, Marie Baudon et Elizabeth Bernard, Balthazar Bat n'ayant pas été inhumé à Salernes.

66 « Réflexions à propos de la louve enragée de Trigance », dans *Revue de la société des Amis du Vieux Toulon et de sa région*, 2018, n° 139, p. 133-142.

Jan vni sçgnt cent cinqante pçv, et le trente juillet, il y eut dans la nottoisse
 de salernes, une grande peur et consternation parmi les habitans à l'occasion
 d'un loup, qui on crooit enragé, et qui fit en peu de tems des grands ravages
 sur un nombre des personnes de l'un et de l'autre sexe; scavoit au nomé ioseph
 aufran bauilleur dit benet: cet homme possede une propriete de terre au
 carlier de gaudron dans laquelle il y a un petit ^{reservoir} il étoit a la pointe
 du sour courbe dans le fort réservoir pour faire écouler l'eau et arroser
 une partie de terre, il avoit dans cette situation une tempe en l'air, le loup
 le mordit a la cheville, et luy fit quatre trous, et homme surpris regarda
 en arrières et cria pour épouvanter l'animal, et qu'il ne peut contrire alors
 parce qu'il n'étoit pas encore appes jour: l'animal s'enfuit, et s'enfut au
 carlier de gaudron, ou il mordit le nomé ioseph, Dauphin fils de
 ioseph, et de clere bernard age d'environ dix ans, ce garçon apperçut danger de
 mort luy ayant decouvert tout le visage la tête et le col; l'animal courut

Extrait du journal du curé de Salernes

ms 6, fonds manuscrit de la société des amis du vieux Toulon et de sa région

de toutes les maladies. [...] Elle est d'autant plus cruelle [...] qu'on observe peu de
 guérisons aux personnes à qui elle est communiquée. À Fréjus de vingt-sept personnes
 mordues, à peine en échappa-t-il une qu'on croyait avoir tiré par les fortes doses
 d'onguent mercuriel qui en guérit cependant; à Salernes d'environ cinquante il n'en
 échappa qu'un qui étant mordu à un doigt du pied »⁶⁷.

Il n'a pas été trouvé de trace de l'attaque évoquée d'un ou de loups enragés à Fréjus. Par contre, est conservée la relation d'un tel événement à la fin de 1771: « Le trente un du mois
 d'octobre dernier, Pierre Simon eut le malheur d'être mordu par un loup enragé qui lui
 défigura tout le visage et malgré la précaution que l'on prit le même jour pour le préserver de
 la rage, il commença de donner des marques certaines de cette fâcheuse maladie »⁶⁸. C'est
 peut-être la destruction du même loup qui vaut le vote d'une prime de 6 livres aussi bien à
 Roquebrune qu'à Puget fin 1771-début 1772⁶⁹.

On relèvera que les méfaits de loups enragés ci-dessus décrits l'ont été, pour plusieurs d'entre eux, grâce aux témoignages de deux médecins, Darluc et Maria. Ceci n'est pas un hasard car, dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, les autorités médicales font montre d'un intérêt grandissant pour la rage. Michel Darluc a publié plusieurs articles sur l'observation et le traitement de cette maladie dans le *Journal de médecine* de 1755 à 1764. Les membres de la Société royale de médecine créée en 1778 favorisèrent les recherches sur ce sujet.

La dernière attaque de loups relevée dans les documents date de la fin 1777. Le 19 décembre, le bureau de police de Fréjus a été informé « que des loups inondent le terroir et qu'ils sont si abondants qu'ils sont répandus dans différents quartiers et même dans la ville, et que trois entr'autres ont dévoré, ces jours derniers, une fille de quatre à cinq ans d'un ménager qui réside à Gonfaron »⁷⁰.

67 Voir la transcription de cette lettre faite par Bernard Renoux en pièce justificative de son article, p. 140-141.

68 Archives communales de Fréjus, FF 107, f° 385 v°, 18 décembre 1771.

69 Archives communales de Roquebrune-sur-Argens, BB 16, f° 139; et Archives communales de Puget-sur-Argens, BB 20, f° 258.

70 Archives communales de Fréjus, FF 107, f° 53 r°.

Il faut ensuite attendre une dizaine d'années pour, de nouveau, « entendre parler » du loup dans les documents, sans toutefois qu'il soit alors fait référence à la rage, mais dans une proportion surprenante qui a visiblement marqué les contemporains.

• **En 1788-1789, des attaques œuvre d'une « bête fauve » ou de plusieurs loups ?**

Ces deux années sont particulières : la répétition d'attaques causa un énorme émoi dans la viguerie de Draguignan et celle voisine de Grasse. Elles sont éclairées par une documentation particulièrement riche reflétant cette peur collective dont la dimension confirme l'assertion de Jean-Marc Moriceau : « Dès que certains représentants de l'espèce multipliaient les ravages dans une contrée et perpétraient des attaques en série sur l'homme, la remise en cause qu'ils infligeaient au primat de l'humanité dans l'univers, les faisaient sortir de leur condition ordinaire. Dans les mentalités l'animal devenait un monstre, une "bête" »⁷¹.

Cette « bête » est représentée dans un ex-voto de Roquebrune portant dans sa partie inférieure l'inscription « Ex-voto Joseph Fabre 1788 » : on y voit un homme aux prises avec un animal qui ressemble plus à un lion qu'à un loup. « L'animal représenté ne serait pas un lion, mais un loup de grande taille qui en 1788 fit des victimes dans la région de Grasse à Fréjus ; cette bête était enragée » écrit Maurice Perrais⁷². A l'appui de cette assertion, il reproduit un article de Paul Canestrier, paru dans *Nice-Matin* le 30 janvier 1954 : « En 1788, un loup enragé errant dans les bois, d'Antibes à Fréjus, égorgea nombre de personnes. L'Intendant de Provence organisa des battues générales. La bête se dérobait. Le 1^{er} décembre 1788, un Cannois la blessa grièvement à l'orée du bois de Saint-Cassien. Elle reparut peu après sur le territoire de Mougins, emporta un enfant, mordit un brave homme qui lui arracha l'enfant, la tua à coups de bâton et mourut des suites de la morsure ».

Cette relation, comme on peut le constater à la lecture des documents d'archives consultés, ne correspond pas exactement à une réalité qui fut plus complexe.

Tout commence à la fin du mois du mois de mai 1788. Dans sa lettre du 29, le subdélégué de Fréjus, Sieyès⁷³, écrit aux maire et consuls de Roquebrune : « *L'on vient, Messieurs, de m'asseurer qu'un loup enragé a mordu dans la nuit du 27 au 28 dernier un homme qui gardait dans la nuit des bestiaux dans un pré. L'on ajoute que cet animal a paru en divers endroits de votre terroir* ». Il les exhorte à l'organisation d'une chasse. « *Instruisez moy de ce que vous aurez déterminé à cet égard afin que j'en rende un compte exact et détaillé à M. l'intendant* »⁷⁴.

À Callas, « *au commencement du mois de juin dernier des bêtes fauves firent des ravages effroyables dans toutes les contrées et notamment dans cette ville puisqu'elles dévorèrent un des fils de Jacques Pierrugues et lui en blessèrent un autre* »⁷⁵.

Le 18 juin, c'est, aux Adrets, le tour d'une jeune femme, Anne Foucou, qui, selon son acte de sépulture reproduit en pièce justificative, « *avant son décès, a déclaré qu'un loup l'avait dévorée* ».

Le 24 juin, à 3 heures de l'après-midi, un loup se saisit à Bagnols, au quartier de Gardiettes, d'*« une fille âgée de 4 à 5 ans, à la face de sa mère et de deux moissonneurs à la distance de*

71 Jean-Marc Moriceau, *Sur les pas du loup*, op. cit., p. 95.

72 Maurice Perrais, « Ex-voto de la bête de l'Estérel », *Annales du Sud-Est varois*, 1984, 9, p. 4.

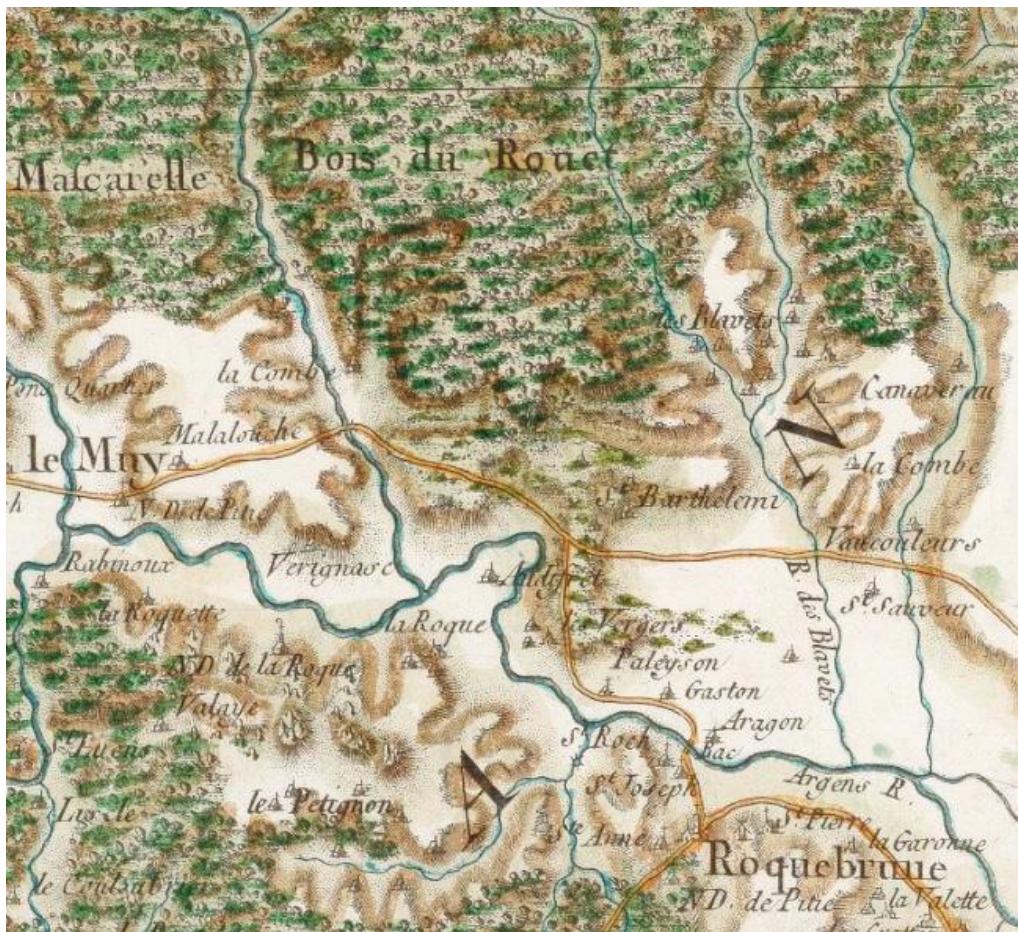
73 Joseph Barthélemy Sieyès La Baume, frère de l'abbé Sieyès.

74 Archives communales de Roquebrune-sur-Argens, HH 4. Toutes les citations qui suivent, concernant Roquebrune, sont conservées dans cette même liasse.

75 Archives départementales du Var, E dépôt 77, BB 141, f° 459.

cinq pas »⁷⁶, ce qui ne correspond d'ailleurs pas exactement au comportement d'un loup atteint de la rage, mais plutôt d'un loup anthropophage.

Dans la lettre qu'il envoie le 27 juin à Roquebrune, le marquis de Trans « *donne tous les consentements pour les battues qu'on se propose de faire dans la forêt de Rouet* » et propose que les communautés de Roquebrune, Le Muy, Bagnols et Callas d'une part et celles de Trans, La Motte et Les Arcs d'autre part, organisent des battues dans leurs zones respectives. Il ajoute : « *Quoiqu'il en soit, je pense qu'une battue générale faite le même jour dans toute la viguerie seroit bien à propos et que votre communauté seroit très fondée à demander aux consuls du chef-lieu d'y inviter toutes les communautés d'après le malheur que vous venez d'éprouver* ».



Carte de Cassini (feuille 154 : Lorgues)

Le même jour, les maire et consuls de Draguignan annoncent :

« On dit qu'il existe encore dans vos contrées quelques bettes féroches qui y font beaucoup des ravages. Tout exige donc des mesures convenables pour nous en délivrer. En conséquence, nous vous prions, et MM. les gens du roy nous y invitent, de faire sortir dimanche prochain quelques personnes de bonne volonté pour aller à la poursuite de ces animaux qu'on dit être du côté de Bagnols et ceux qui apporteront les dépouilles de ces animaux, ou les animaux même, auront une récompense. Nous avons donné des ordres

⁷⁶ Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C 1115 et Archives communales de Puget, FF 128. Voir le récit de cet enlèvement en pièce jointe.

pour faire sortir dimanche prochain quelques hommes armés pour aller à la poursuite de ces bêtes et ils dirigeront leur battue vers Esclans, Le Muy, Bagnols et Fréjus. Le sieur Bérenger de Mougins nous écrit le 20 courant une lettre par laquelle il annonçait qu'il avait tué le 20 courant une de ces bettes, mais comme depuis on nous a assuré qu'il en existait d'autres qui ont fait du ravage, il est très à propos de prendre des moyens pour nous en délivrer. Nous espérons donc qu'il vous plaira donner les ordres convenables pour garantir la contrée des plus grands malheurs ».

En fait, la nuit précédente, « *cette bette fauve a dévoré cette nuit à Paleysson un enfant* », comme l'écrit Siéyès, ce que confirme, dans le registre paroissial de Roquebrune, l'acte de sépulture de « *François, fils naturel baptisé à la paroisse du Plan de la Tour, âgé d'environ 8 à 9 ans* »⁷⁷. Des détails sont apportés par une lettre adressée le 3 juillet par le maire de Fréjus aux procureurs du pays : « *Le 26 à 4 heures du matin [la bête] dévora un garçon de l'âge de douze à quatorze. C'était un bâtard qui gardait des bêtes dans un pred. Cette cruelle scène s'est passée près des ponts dits des Blavets* »⁷⁸.

Vingt-deux chasseurs roquebrunois furent envoyés les deux jours suivants à la « *chasse de la bette fauve* ». Le 29 juin, ordre est donné à douze chasseurs de « *se rendre en diligence au quartier du Coulet Redon avec son fusil, se joindre aux habitants du Muy et de Puget pour la chasse à la bête fauve. Deffence sous peine de désobéissance de tirer un coup de fusil, excepté sur la fauve, ou loups* ». Se joignent à eux des hommes du Puget : « *Le bruit s'étant répandu hier au matin du malheur arrivé dans votre terroir, nos chasseurs se portèrent sur le lieu où l'enfant avait été dévoré. Ils firent quelques battues. Ils blessèrent un loup près du Coulet Redon et le suivirent longtemps à la trace du sang qui couloit de sa blessure. La bette fauve n'a point paru hier dans notre plaine* »⁷⁹.

Le 27 juin, le maire de Cannes avait envoyé à son collègue de Fréjus la missive suivante : « *L'allarme est encore dans ce lieu. On nous assure qu'outre l'animal féroce connu sous le nom d'une hienne que nos chasseurs ont eu le bonheur de terrasser le 19^e de ce mois, il y a encore chez vous d'autres animaux de cette nature qui ont fait beaucoup du ravage et même tué un enfant* ».⁸⁰.

L'abattage de cette « *hyène* » fut à l'origine d'un violent conflit entre les deux communautés voisines de Cannes et de Mougins, comme en témoigne ce récit du maire de Mougins daté du 29 juin qui confirme, d'ailleurs, l'intérêt pécuniaire lié à la chasse au loup, comme évoqué précédemment :

« Nous avons l'honneur de venir réclamer vos bons offices envers deux pauvres citoyens qui ont délivré l'humanité de la férocité d'une hyène qui en dévoroit l'espèce. Cette bête féroce et cruelle fut tuée le 19 de ce mois dans notre terroir par ces deux infortunés qu'elle avoit attaqué en se défendant sans arme, avec une intrépétité héroïque. Lorsqu'ils l'eurent terrassée et écrasée à coups de pierre, quelques personnes ayant accouru à leur secours n'eurent rien de plus empressé que de les conduire à l'hôpital de la ville de Grasse pour les faire soigner et panser leurs blessures et ayant laissé sur la place la bête qu'ils croient être un loup enragé. »

77 Voir la transcription en pièce justificative. Dans le registre des BMS de La Garde-Freinet, dont dépendait Le Plan-de-la-Tour figure, à la date du 24 janvier 1780, l'acte de naissance de ce François, « *fils naturel de Geneviève Sénéquier, muette de naissance* ».

78 Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C 1115, lettre du 3 juillet 1788 envoyée par Camelin du Revest, maire de Fréjus.

79 Archives communales de Roquebrune-sur-Argens, HH 4. Ce quartier du Coulet Redon, proche de la forêt du Rouet évoquée par le marquis de Trans, est situé sur le territoire du Muy, légèrement au nord de celui de Palayson.

80 Archives communales de Fréjus, FF 116.

Dans cet intervalle quelques personnes du lieu de Cannes s'étant armés pour aller à la poursuite de cet animal passèrent par hazard aux environs du lieu où il avait été tué et à l'indications d'aucunes autres personnes, ils se rendirent à cet endroit et l'enlevèrent. Arrivés à Cannes en triomphe, s'attribuant la gloire de l'avoir tué, ayant reconnu que c'était une hyène, animal inconnu dans nos climats, ils l'écorchèrent et aujourd'hui se proposent d'aller parcourir la Provence munis de cette dépouille pour en tirer une rétribution qui n'est dûe à juste titre qu'à ces deux malheureux qui ont exposé leur vie et qui en ont été dangereusement blessés et mordus ».

Les « deux infortunés » en question étaient Jean Abril, âgé de 31 ans, « *travailleur du lieu de Mougins* », venu au secours de Nicolas Bareste, âgé d'environ 10 ans⁸¹. L'adulte décéda de la rage à l'hôpital de Grasse tandis que l'enfant se rétablit.

Autre son de cloche, du côté de Cannes, dans une lettre du 4 juillet 1788 : « *Nous venons au moment de recevoir la lettre dont vous nous avez honoré en date de hier. Nous avons été beaucoup frappé du malheur arrivé à ce pauvre enfant du Puget. Nous pensions que depuis le 19^e du mois dernier qui fut le jour où les chasseurs envoyés par notre communauté terrassèrent le cruel animal dont nous conservons la peau dans notre hôtel de ville, il ne fut plus question d'autre malheur et que tous les bruits qui se répandoient par tous les lieux et villes étoient sans fondement, mais d'après votre lettre nous ne pouvons plus douter qu'il n'existe encore de ces bêtes* »⁸². Ayant été considérée dans un premier temps comme un loup enragé, la bête fut enterrée au bord de la mer avant d'être considérée comme une hyène « *d'après la description lue alors dans l'histoire de M. de Buffon* »⁸³. Un peintre de Grasse fit un dessin de cet animal qui fut envoyé aux procureurs du pays⁸⁴. Deux hommes de Cannes entreprirent de porter la dépouille empaillée et embaumée aux procureurs du pays à Aix, espérant recueillir sur le chemin des subsides des communautés traversées en récompense de leur bravoure. Mais apparemment alarmées par les élus de Mougins de ce qu'ils considéraient comme une usurpation, les communautés traversées ne firent pas preuve de la générosité escomptée, si bien que les deux Cannois, une fois arrivés à Vidauban, décidèrent de rebrousser chemin. L'un d'eux décéda quelques jours plus tard, « *pris d'une terreur frénétique, suivie de fièvre et d'une violente suffocation* », apparemment de la rage, même si les élus cannois considérèrent que « *cette attaque qui n'a duré que 24 heures n'est pas considérée comme la maladie d'un hydrophobe* »⁸⁵.

Mais revenons à la région de Fréjus. Le 3 juillet 1788, les maire et consuls de Puget écrivent à leurs collègues roquebrunois : « *Nous nous empressons de vous donner avis que cette bête féroce que nous croyions assez éloignée a dévoré cette nuit un enfant d'environ 13 ans à 300 pas du village dont on n'a trouvé, ainsi qu'à celui de Roquebrune, que les ossements et la tête. Nous avons fait prendre tout de suite les armes à tous ceux qui ont pu le faire. Nous vous prions d'en faire autant et sans tarder de leur ordonner de venir se joindre aux nôtres en commençant par le Blavet* »⁸⁶. L'enfant en question s'appelait François Rey comme nous l'apprend son acte de sépulture. Un peu troublante est la précision apportée par le maire de Fréjus aux procureurs du pays : « *Aujourd'hui, d'une à deux du matin, un enfant de douze ans dormait à côté d'un homme qui n'a rien entendu, a été dévoré. C'est à trois cents pas du village du Puget* »⁸⁷.

81 Archives communales de Roquebrune-sur-Argens, HH 4.

82 Archives communales de Fréjus, FF 116, lettre du 4 juillet.

83 Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C 1060 (dossier très intéressant relatif à ce conflit, tout comme celui coté C 1149 et le registre C 1372).

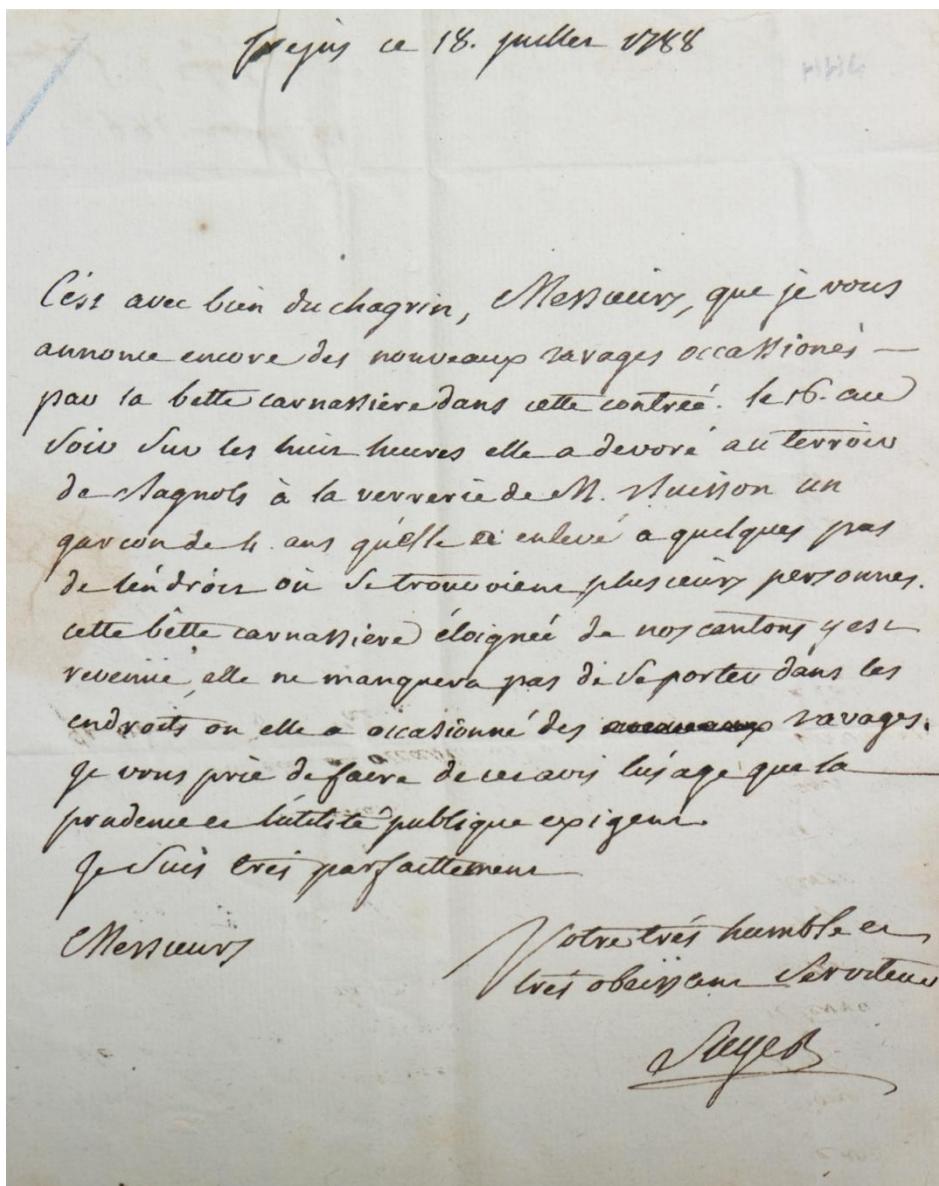
84 *Ibid.*, C 1060, lettres des maires et consuls de Cannes des 8 et 11 juillet 1788.

85 *Ibid.*, lettre du 28 juillet.

86 Archives communales de Roquebrune-sur-Argens, HH 4.

87 Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C 1115.

C'est ensuite un peu plus au nord, à Bagnols, que se produit un nouveau drame, le 16 juillet, suivant la lettre du maire de Bagnols : « *le loup atroce qui depuis tant du temps afflige la contrée vient d'enlever hier au soir, vers les huit heures, un garçon de l'âge de quatre ans à la campagne du sieur Buisson, du quartier de Ruet⁸⁸ où il y avait jadis une verrerie* »⁸⁹. Sieyès apporte des précisions : « *C'est avec bien du chagrin, Messieurs, que je vous annonce encore des nouveaux ravages occasionnés par la bette carnassière dans cette contrée. Le 16 au soir, sur les huit heures, elle a dévoré au terroir de Bagnols, à la verrerie de M. Buisson, un garçon de 4 ans qu'elle a enlevé à quelques pas de l'endroit où se trouvaient plusieurs personnes. Cette bette carnassière éloignée de nos cantons y est revenue. Il ne manquera pas de se porter dans les endroits où elle a occasionné des ravages. Je vous prie de faire de cet avis l'usage que la prudence et l'utilité publique exigent* »⁹⁰.



Lettre du subdélégué Joseph Barthélémy Sieyès

88 Et non « Raton » comme Perrais l'a lu.

89 Archives communales de Fréjus, FF 116.

90 Archives communales de Roquebrune-sur-Argens, HH 4, lettre du 18 juillet 1788. A noter que ce décès n'apparaît pas dans les registres paroissiaux de Bagnols, Le Muy, Fayence et Saint-Paul.

Nouveau drame à Bagnols deux mois plus tard. Le 22 septembre 1788, le maire de Bagnols écrit à son homologue de Fréjus : « *Avec la consternation la plus grande et dont toute l'habitation est plongée, nous avons l'honneur de vous informer que hier entre six et sept heures du soir, plutôt nuit que jour, une bête féroce a enlevé une fille appartenant à Augustin Merle, bastidan où sa bastide est située et attenante à Notre-Dame de Bagnols. Depuis un mois et demi que nous n'avons pas eu de nouvelles de cet animal et qu'on nous avait assuré qu'on l'avait tué aux Adrets de Montauroux* »⁹¹.

On peut se demander, vu la proximité des lieux, si ce n'est pas le même animal qui a « enlevé » la fillette de 4 à 5 ans à Bagnols le 24 juin, « dévoré » François, le petit berger, à Palayson deux jours plus tard, tué un autre jeune berger, François Rey, au Puget le 3 juillet, puis un garçonnet de 4 ans de nouveau à Bagnols le 16 juillet et enfin, le 21 septembre, toujours à Bagnols, la fille d'Augustin Merle. Et ni Callas, ni Les Adrets ne sont très loin de ce noyau...

Durant tout l'été furent organisées des battues, comme cela a déjà été évoqué, pour traquer ce ou ces loups, ou encore, pour reprendre les diverses expressions alors employées, « la bête carnassière », « la bête fauve », « la hyène » ou cette « *bette féroce appelée hyène qui fesoit le plus grand ravage et dévoroit les gens et animaux domestiques* »⁹².

Toutes ces attaques de l'été 1788 ont donc eu lieu dans un secteur allant du pays de Fayence à la région de Cannes en passant par celle de Fréjus. Elles semblent avoir été l'œuvre d'un ou plusieurs loups prédateurs. En revanche, celles qui sont décrites un an plus tard dans la même zone pourraient plutôt être dues à des loups enragés.

Ainsi, Laugier, consul de Fayence, écrit le 7 avril 1789 : « *Sur la nouvelle que nous avons eu de la catastrophe qui est arrivée ce matin par la mort d'une femme dont on a su en deviner la cause, notre juge a accédé sur les lieux tels que le Peis de la Sale et de retour, il a annoncé que la bette fauve a tué cette femme, l'ayant reconnu par le déchirement de la chèvre à son col, l'application des griffes et empreintes des pattes sur la terre de manière qu'il a fait porter ici le cadavre qu'on va inhumé ce soir* »⁹³. En fait, ce furent deux femmes qui furent attaquées comme le précise le lendemain le même Laugier devant le conseil : « *Le sieur Laugier, consul, expose que l'on trouva le jour d'hier deux femmes mortes vers lesquelles la justice accéda et fut vérifié qu'elles avoient été tuées par une bête féroce et qu'on apprit de plus qu'il fut aussi trouvé une autre femme tuée au terroir de Bagnols et vérifié qu'un loup l'avoit tuée* ». « *Mandat [avait été donné] au sieur François Porre, chirurgien pour avoir été faire le rapport de l'état des deux femmes trouvées aux quartiers de Pais de la Sare et de la Bane* »⁹⁴. Ces deux femmes étaient Françoise Allongue, 26 ans, et Catherine Martel, 27 ans, comme l'atteste le registre paroissial de Fayence, aucune indication n'ayant par contre été trouvée à Bagnols. Cet animal aurait été tué quinze jours plus tard d'après l'attestation envoyée le 24 avril 1789 par le maire de Fayence à ses voisins de Seillans : « *C'est de hier vingt trois du courant que le hazard vient de favoriser la meilleure des envies [...]. Nous ne croyons pas déplacé de vous annoncer la destruction de ce formidable loup. Il a été tué hier sur les limites du terroir de Fayence et de Bagnol. [...] Nous, maire et consuls de cette ville de Fayence, certifions que deux hommes de Callas ont apporté en cette ville un loup avec ses entrailles que nous avons fait éventrer et trouvé dans son estomac un petit foye entier, ou d'agneau ou de chevreau, une poignée herbes dites bauques, un peloton poil de chèvre, son foye entièrement*

91 Archives communales de Fréjus, FF 116. Aucune sépulture d'une fille Merle n'a été retrouvée dans le registre paroissial de Bagnols.

92 Archives communales de Seillans, BB 194, f° 118 r°.

93 *Ibid*, HH 11.

94 Archives communales de Fayence, BB 40, f° 523 r°-v°.

pourri, trois balles sur son dos et une à la tête et nombre de grenailles qui étoient attachés à sa peau du côté gauche, ce qui nous fait présumé que c'est le même sur lequel un de nos chasseurs tira son coup il y a environ huit jours »⁹⁵. Les constations faites à l'occasion de cette autopsie (éléments non digérés, présence de plantes) correspondent à celles habituellement faites pour les loups enragés⁹⁶.

Une psychose alimentée par des rumeurs

Les différentes relations qui sont faites de ces nombreuses attaques de loups en 1788 et 1789 font penser à un climat de psychose alimenté par différentes rumeurs.

Les autorités sont d'ailleurs, à l'époque, conscientes de ce phénomène. Un bon exemple en est la lettre envoyée le 29 juin 1788 par les maire et consuls de Lorgues à leurs collègues de Fréjus : « *Le bruit s'est répandu ici que des bêtes avides de sang avoient dévoré dans votre contrée des enfans et même des personnes plus âgées. L'alarme est presque générale parce qu'on ajoute que ces animaux dangereux sont en nombre, qu'on en a vu à Mougins, au Puget, à Ramatuelle, etc. [...] Nous avons l'honneur de vous demander si telle est la vérité ou si ce n'est qu'un bruit accrédité sans fondement parmi le peuple peu instruit et épouvanté des différens récits qu'on lui fait, vagues ou faux* »⁹⁷. Comme le décrit le maire de Cannes, « *les objets grossissent de bouche en bouche* », tout en se reprenant aussitôt : « *mais on en dit trop pour qu'il n'y ait pas quelque chose d'effectif* »⁹⁸.

La prudence des procureurs du pays sur les faits qui leur sont rapportés est également révélatrice. « *On a mandé à M. le procureur général qu'il existe dans vos contrées la femelle de l'animal carnassier qui a été tué dans les bois du Cannet et qu'elle a dévoré une fille dans le terroir de Bagnols. Il est de votre sollicitude de nous instruire incessamment de la vérité du fait à Bagnols, à Puget, à Roquebrune et à Saint-Raphaël et si ce n'est pas un faux bruit* »⁹⁹, écrivent-ils le 30 juin et, un mois plus tard, ils demandent au maire de Fréjus de les tenir informés de la situation en ne donnant « *que des nouvelles positives et non des bruits publics* »¹⁰⁰. La position des élus fréjusiens est on ne peut plus claire. Le 13 juillet, ils déclarent en effet : « *Vous eussiez été avertis si nous avions ajouté foy à des bruits enfantés par la terreur et le mensonge. Soyez assurés qu'aucun fréjusien n'a vu la bette en question. [...] Elle n'est aperçue que des personnes qui sont troublées et sans arme* » et le 21 juillet : « *Nous vous prions de suspendre toute croyance relativement aux bêtes féroces [...]. Ces bêtes cruelles ne sont que des loups. Un entre autre est fort gros et tout aussi vieux. Il est gris blanc, ayant une tache noire sur la tête. C'est celuy qui enleva le vingt-quatre juin cette fille en présence de sa malheureuse mère et deux moissonneurs. Nous sommes, Messieurs, très positivement assurés que ces loups sont de l'espèce du pays* »¹⁰¹, ce qu'ils avaient déjà dit quelques jours plus tôt après la relation de l'enlèvement d'un enfant de 4 ans dans le quartier de Rouet le 16 juillet au soir : « *Nous sommes très assurés, Messieurs, que tous les malheurs arrivés n'ont été occasionnés que par la voracité de quelques loups et non des hyennes, tigres ou ours comme les paysans de la campagne le prétendoient* »¹⁰².

95 Archives communales de Seillans, HH 11.

96 Voir http://www.unicaen.fr/homme_et_loup/rage.php#notes : Les loups enragés : des agresseurs malgré eux.

97 Archives communales de Fréjus, FF 116.

98 *Ibid.*, lettre du 27 juin.

99 *Ibid.*, lettre du 30 juin 1788.

100 *Ibid.*

101 Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C 1115.

102 Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C 1115.

Ce dernier témoignage est explicite sur les formes qu'ont pris dans notre région ces fameuses « bêtes ». L'ex-voto de Roquebrune montre un animal ressemblant à un lion. À Cannes on parle d'une hyène dont la description interroge : « *L'animal dont nous avons la peau [...] est à peu près semblable à un loup, mais il a le museau d'un cochon, les pattes de derrière plus longues que celles d'un loup, ayant un éperon et quatre doigts ou griffes à chaque pied. Le râtelier des dents est affreux, il en a 4 extrêmement crochues et longues. La peau de l'animal est tirant sur le roux et la crinière d'un gris noir* »¹⁰³.

Dans les deux cas, on a un peu l'impression d'avoir affaire à des animaux hybrides, ressemblant plus à des félins qu'à des loups. À Roquebrune, tous les courriers reçus en 1788 portent d'ailleurs sur leur dos la mention « *bête fauve* », suivie dans un cas de l'annotation suivante : « *4 juillet 1788. Seconde circulaire de MM. de la viguerie, en date du 30 juin par laquelle ils marquent que la communauté de Draguignan a délibéré une gratification de 300 livres. Qu'on leur écrive que ces bêtes sont échappées à des Napolitains qui les montroient dans les villes, qu'elles ont dévoré un des conducteurs, qu'ils approfondiront la chose et en feront part* ». Pourrait-on imaginer qu'il s'agissait là de montreurs d'ours ou d'une sorte de cirque ambulant, avec des dompteurs de lions ? N'est-ce pas plutôt une rumeur supplémentaire, assez originale, parmi d'autres, mais qui pourrait aussi correspondre à un « *rejet de la faute* » sur l'étranger ?

Le *Journal de Paris* du 25 juillet se fit l'écho de cette dernière rumeur, en apportant quelques précisions, par le biais de la publication d'un « *extrait d'une lettre écrite de Draguignan le 8 juillet 1788* » :

« *Il n'est que trop vrai qu'il y a dans ces cantons, depuis quelque tems, des bêtes carnacières qui dévorent des hommes et jettent l'épouvante dans toute la Provence. Tout le monde est en allarmes et l'on ne sort plus sans être bien armé. On fait des chasses générales sans qu'on puisse rencontrer ces animaux terribles. On compte déjà huit à dix personnes qu'ils ont dévorées ; d'autres en ont été blessées. Jusqu'à présent nous ne savions que penser de cet événement, ni à quoi attribuer ce malheur. On vient d'apprendre, par des lettres écrites de St-Maximin, que ces bêtes appartenoient à des marchands qui les portoient à Beaucaire. Le chariot a versé, les loges ont été brisées et les bêtes ont dévoré un des conducteurs, en ont blessé dangereusement un autre, qui est actuellement à l'hôpital de St-Maximin où ce malheur est arrivé. Les autres, au nombre de trois, sont gardés dans les prisons de cette ville ; ils ont avoué que leur chariot portoit un lion, une hyenne, un tigre, un léopard et un ours. La hyenne faisoit le plus de carnage : elle fut se jeter, avec furie, sur un jeune homme de 15 ans qui travailloit dans la campagne avec son père ; du premier coup de griffe elle lui enleva le crâne. Son père se jeta sur la bête et avec le secours de M. Bérengié et de quelques autres personnes qui heureusement se trouvèrent là, ils l'assommèrent. L'instant d'après arriva une troupe de chasseurs de Cannes qui l'avoient poursuivie, disoient-ils, jusques-là ; ils s'en saisirent, l'emportèrent et c'est l'occasion d'un procès* ».

Ce récit contient évidemment un certain nombre d'invraisemblances comme la possibilité pour une hyène de décapiter un adolescent d'un coup de griffes et plus d'une centaine de kilomètres sépare Cannes de Saint-Maximin. Pour couronner le tout, l'auteur de la lettre envoyée au journal parisien termine ainsi le récit de son propre combat, apparemment dans la région de Draguignan, avec la bête en question : « *Je lui tirai un coup de fusil par la fenêtre, après quoi j'allai à elle le sabre à la main, elle se retira sans faire de mal à personne et tournant la tête de tems en tems. Comme il étoit nuit et que je sortois de la lumière, je ne pus bien juger de sa figure ; mais d'après ce que m'en ont dit d'autres personnes qui l'ont vue, je*

103 Archives communales de Fréjus, FF 116, lettre du 4 juillet 1788.

crois que c'est le tigre »¹⁰⁴. Le journal parisien ne fut pas le seul à évoquer cette affaire puisque *Le Journal de Bruxelles* des 2 et 9 août 1788 la relata également.

On ne peut s'empêcher de rapprocher ce phénomène de rumeurs de ceux que l'on a connus deux siècles plus tard évoqués par Michel Meurger dans son article « Les félin exotiques dans le légendaire français »¹⁰⁵. « Les affaires des grands félin de cette époque [1977-1988] présentent, écrit-il, des problèmes majeurs de définition. Le perçu et l'analysé ne correspondent pas, générant une zone d'incertitude interprétative hautement favorable à l'élaboration de constructions légendaires. Ainsi, lors du cas de la Bête de l'Estérel, en février 1983, le premier témoin décrivit-il l'animal comme un "gros chat". Son propriétaire soupçonna qu'il pouvait s'agir d'un "puma". Cependant, l'analyse des empreintes à laquelle se livra le directeur du zoo de l'Estérel ne renforça pas cette hypothèse. La Bête aurait pu tout aussi bien être quelque gros chien »¹⁰⁶. L'auteur rappelle que ce phénomène a des racines dans l'histoire. L'émotion qui, durant l'été 1788, s'empara de notre région, de Callas à Mougins en passant par Seillans, Fayence, Bagnols, Roquebrune, Puget, Fréjus et Les Adrets, en est un exemple parmi d'autres. D'ailleurs, on peut relever l'emploi en 1983 de l'expression de « bête de l'Estérel », reprise l'année suivante par Maurice Perrais dans son article sur le loup en Provence, mais qui ne fut apparemment pas utilisée dans les documents de la fin du XVIII^e siècle. Elle apparaît, en revanche, en 1921, dans le *Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan* : y est donné un compte rendu assez détaillé de la communication de A. Jacques Parès sur les évènements de 1788 dans la viguerie de Draguignan ci-dessus décrits¹⁰⁷. Près de vingt ans plus tard, les 12 et 13 avril 1940, Pierre-Marie Moutte publia dans le quotidien marseillais *Le Soleil* un récit intitulé « Les animaux féroces mystérieux. La Bête de l'Estérel, cousine de celle du Gévaudan et de celle de Marseilleveyre »¹⁰⁸. Son hypothèse sur la nature de cette fameuse « hyène » était qu'elle pouvait être le résultat d'un croisement chien de Saint-Bernard ou des Pyrénées-loup. « On sait que certains métissages peuvent augmenter la taille des produits dans des proportions importantes, on sait par expérience que les métis chien-loup sont d'une férocité inouïe », précisait-il.

Et pour conclure cette triste affaire, revenons à l'article de Paul Canestrier qui, dans *Nice-Matin* du 30 janvier 1954, racontait, à partir d'une lettre adressée le 17 décembre 1788 au comte de Caraman, gouverneur de Provence, la façon dont celui-ci régla le conflit Cannes-Mougins qui avait fait couler tant d'encre : « *J'ai rendu compte au roi du courage avec lequel le sieur Ferron*¹⁰⁹, *huissier à Cannes, a attaqué et blessé mortellement un loup enragé qui avait répandu l'alarme dans les diocèses de Grasse et de Fréjus, ainsi que de celui de Jean Abril, du lieu de Mougins, qui après avoir colleté et tué à coups de bâton ce même loup et sauvé un enfant qu'il dévorait, est mort de la rage. Sa Majesté, toujours attentive à récompenser les actions vertueuses, a accordé une gratification de 200 livres à la famille de Jean Abril et une même somme au sieur Ferron* ». « Ce curieux dossier, ajoute Paul Canestrier, se trouve encarté dans le dossier volumineux de la bête du Gévaudan – un loup d'une taille extraordinaire – qui fit près de quatre-vingt victimes humaines en 1764-1765... ».

* * * *

104 <https://www.retronews.fr/journal/journal-de-paris/25-juillet-1788/2969/4698054/2>

105 Dans *Rumeurs et légendes contemporaines, Communications*, 1990, n° 52, p. 175-196 et https://www.persee.fr/doc/comm_0588-8018_1990_num_52_1_1790

106 *Art. cit.*, p. 178.

107 T. XXXIII, 1920-1921, procès-verbaux des séances, séance du 24 février 1921, p. 33-35.

108 Archives départementales du Var, BR 2430. La bête de Marseilleveyre aurait sévi d'après l'auteur en 1894 ou 1896.

109 Ce sieur Ferron était le chasseur cannois qui prétendait avoir tué la « hyène ».

J'adresse mes plus sincères remerciements à Bernard et Jocelyne Renoux pour leurs précieuses indications de sources et reproductions de documents. Merci également à mes anciens collègues des Archives départementales, Christophe Ciamous, Jérôme Pélissier et Aurélia Fromont Boulanger ainsi qu'à Michel Delannoy et Daniel Hainaut pour les renseignements qu'ils m'ont fournis. Merci enfin à mon amie Claire Fons pour sa relecture attentive.

Pièces justificatives

Actes de sépulture de personnes attaquées par un loup :

Roquebrune : « *L'an 1744 et le vingt-sept juillet, Balthazar Abeille, fils de Pierre, ménager de ce lieu et de Françoise Cristine, a été enterré au cimetière de la paroisse, décédé ce jourd'hui muni des sacrements, âgé de 15 ans. Ses parents n'ont pas assisté à son enterrement. Il avoit été mordu au Palaison d'un loup enragé.*

[Signé :] Attanoux, vicaire ».

Roquebrune : « *L'an 1744 et le quinze aoust, Françoise Poursine et veuve d'Antoine Fabre, travailleur de ce lieu, a été enterrée au cimetière de la paroisse, étant décédée le même jour après avoir été mordue d'un loup enragé au quartier du Blavet, âgée de 66 ans. Les parents n'ont pas assisté à son enterrement.*

[Signé :] Attanoux, vicaire ».

Callas : « *L'an mille sept cent quatre-vingt-huit et le sept juin, Dominique Pierrugues, âgé de onze ans et huit mois, fils légitime de Jacques Pierrugues, muletier et de Catherine Mistral, dévoré la nuit dernière par une bête féroce ainsi qu'il conste par la procédure prise par les officiers de justice de cette ville à nous communiquée portant ordre de sépulture sur les restes de son corps, a été enterré au cimetière, présents messires Verrion et Bérard, prêtres et vicaires de cette paroisse signés avec nous.*

[Signé :] Bérard, prêtre ; Verrion, prêtre et vicaire ; Caille, curé ».

Les Adrets : « *L'an mil sept cent quatre-vingt-huit et le dix-neuf de juin, Anne Foucou, veufve de Pierre, ménager, fille de François Court et de Rosseline Guignon, son épouse, âgée de 25 ans, décédée hier, qui, avant son décès, a déclaré qu'un loup l'avait dévorée en présence de Marguerite Sauteron qui fut à son secours en l'entendant crier : « Un loup me dévore ! ». La mère, ayant été avertie du malheur de sa fille, lui demanda qui lui avait fait ces blessures. Elle lui répondit un loup aussi. En présence de Jean-Marie Commori, de Bernard Canère, maçons, de Baptiste Teissier, de Pierre Leiré, cieurs, et d'Anne Guignon, illettrés, a été enterrée ce jourd'hui dans le cimetière de cette paroisse. Présents Joseph Coudenon et Claude Guignon, ménagers, illettrés.*

[Signé :] Guignon, prieur curé ».

Roquebrune : « *L'an mil sept cent quatre-vingt-huit et le vingt-huit juin, en vertu de l'ordonnance de maître Cauvin, lieutenant de juge, et à la réquisition que nous a faite aujourd'hui le sieur Blais, procureur juridictionnel du terroir inhabité de Palayson, maître Joseph Henri, vicaire de cette paroisse, s'est rendu au château de Palayson, où après avoir*

fait les prières pour les trépassés et bénit une fosse, il a fait enterrer dans la ferrage y tenant le cadavre de François, fils naturel baptisé à la paroisse du Plan de la Tour, âgé d'environ huit à neuf ans, qui demeurait avec Antoine Guigounet, de ce lieu, et qui fut tué et dévoré en partie, jeudi dernier, durant la nuit, par une bête fauve aux environs de la bastide dudit Guigounet. Lequel cadavre n'a pu être transporté à la paroisse à cause de pourriture. Jacques Brunel et François Pourcin, tisseurs à toile, qui ont assisté à cet enterrement ont signé avec nous.

[Signé :] Brunet, François, Pourcin ».

Puget : « L'an mil sept cent quatre-vingt-huit et le quatre du mois de juillet, le corps de François Rey, fils légitime d'autre François, ménager, et d'Elizabeth Bonnaud, décédé ensuite des morsures d'une bête féroce comme il appert par le procès-verbal fait hier trois du courant par sieur Pierre Joseph Maurine, viguier, lieutenant de juge de ce lieu du Puget, âgé de douze ans, a été inhumé au cimetière de cette paroisse par nous, curé soussigné, en présence d'Etienne Ollivier et de Jacques Fabre, travailleurs, lesquels ont déclaré ne savoir signer. [Signé :] Chiris, curé ».

1788 L'an mil sept cent quatre-vingt-huit et le quatre du mois de juillet le corps de François Rey fils légitime d'autre François ménager, et d'Elizabeth Bonnaud décédé ensuite des morsures d'une bête féroce comme il appert par le procès-verbal fait hier trois du courant trois du courant par sieur Pierre Joseph Maurine viguier, lieutenant de juge de ce lieu du Puget, âgé de douze ans a été inhumé au cimetière de cette paroisse par nous curé soussigné Etienne Ollivier et de Jacques Fabre travailleurs lesquels ont déclaré ne savoir signer Chiris curé

Seillans : « [En marge : Mort Françoise Allongue, ladite Allongue dévorée par un loup] Françoise Allongue, épouse [blanc] de Trigance, travailleur du lieu de Seillans est enterrée en ce lieu le sept avril, âgée de vingt-six ans, de mil sept cent quatre-vingt-neuf et a été ensevelie. Témoins soussignés : Gaytte, prêtre, Geoffroy, Guignon, curé. [En marge : Mort Catherine Martel, épouse de Taradeau. La même journalière [?] Martel a encore été dévorée] Catherine Martel, épouse de Jean Taradeau, travailleur, âgée de vingt-sept ans, est morte le sept avril mil sept cent quatre-vingt-neuf et a été enterrée le lendemain. Témoins les soussignés : Gaytte, prêtre, Geoffroy, Guignon, curé ».

Récit d'une attaque de loup :

16 juillet 1788 : « Le 16 du courant de 7 à 8 heures du soir et dans la plaine de Bagnols, cartier de Ruet, un loup carnassier courut sur un petit enfant de quatre ans livré au hazard en rase campagne. Une fille qui étoit à quelque distance, appercevant tout le risque, courut pour secourir un pauvre innocent. Son intrépidité le garantit pour ce moment du danger qu'il courait. S'étant saisi de luy et le traînant dans la bastide la plus voisine pour la mettre en sûreté, quoique suivie du loup, elle eut réussi à le soustraire à sa voracité si le destin n'eût permis la chute de cette fille occasionnée par la racine d'un arbre, ce qui donna le temps à cet animal de l'atteindre et de la luy enlever des mains »¹¹⁰.

110 Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C 1115, lettre du maire de Fréjus en date du 18 juillet 1788.

La confection du poison : circulaire des procureurs du pays de Provence (1762)¹¹¹

A Aix le 6 Avril 1762.

MESSIEURS,

*Commune
PUGET sur ARGENS*

Il n'est que trop connu que les Loups sont extrêmement nuisibles, soit pour les bestiaux qu'ils enlevent ou dégagent, soit par les dégats qu'ils font dans la campagne, soit par la rage à laquelle ils sont plus sujets, & qu'ils communiquent, soit par la plus grande dépense qu'ils occasionnent en Bergers ou Gardiens, & en chiens. Ces motifs ont engagé les Vigueries à établir une récompense en faveur de quiconque tue un Loup, & par consequent ils doivent vous déterminer à donner en même tems votre attention à ce que dans chaque terroir où il y aura des Loups, on fasse exactement l'épreuve & l'usage suivi d'un secret beaucoup plus simple, moins dispendieux, & plus universel pour se défaire de ces animaux meurtriers, qui nous a été présenté comme ayant parfaitement réussi dans plusieurs occasions.

Ce secret, suivant le mémoire qu'on nous a remis, consiste à de Nux vomica ou noix vomique, enveloppée dans du sain doux ou de la graisse de Porceau, & voici les observations qu'il faut faire, pour l'employer avec succès.

1^o. Il faut que dans chaque Communauté dont le terroir est fréquenté par des Loups, les Administrateurs achettent pour environ 6. liv. en valeur de Nux vomica, & pour 3. l. de Sain doux; cette quantité a suffi pour distribuer du poison en deux reprises dans la même année; à quoi joint 40. sols ou 3. liv. pour le salaire de la personne qui aura soin de réduire en poudre la Noix vomique & de l'administrer, cela ne fait pas un objet de dépense pour chaque Communauté,

111 Archives communales de Puget-sur-Argens, FF 128.

2°. Il faut que la Nux vomique soit bien choisie, & de la première qualité, sans quoi elle manque son effet; & pour en assurer la qualité, on pourra ne s'en pourvoir que dans certains lieux où elle aye été vérifiée & certifiée par des Médecins.

3°. Le Nux vomica se met difficilement en poudre: il est pourtant essentiel qu'il soit bien pulvérisé, pour qu'il agisse, & il faut être attentif à bien pilier dans un mortier les petits morceaux sur lesquels la lime ou la rape n'aura plus de prise.

4°. En pilant ou pulvérisant le Nux vomica il en exale des parties subtiles qui peuvent occasionner à l'ouvrier des douleurs de tête qui n'ont rien de dangereux; mais pourtant il est bien de prendre quelques précautions, pour humer le moins qu'il est possible ces exhalaisons.

5°. Le Sain doux est préférable à tout autre aliment pour envelopper le Nux vomica, attendu que cette graisse étant gluante, elle s'attache si fort aux paroirs de l'estomac dont la chaleur la fait fondre sur le champ, que les Loups ne peuvent plus la vomir. Quelqu'un s'est pourtant servi avec succès, pour l'envelopper, du fromage mis en pâte, qu'on appelle vulgairement broussin ou cacheye, dont l'odeur a attiré les Loups.

6°. Avec la graisse du Sain doux, ou forme de petites balottes, où l'on renferme deux grosses cuillerées du Nux Vomica réduit en poudre, en observant de le couvrir & de l'envelopper, de façon qu'il ne puisse se répandre, ni paroître, ce qui dégoûteroit l'animal.

7°. Les balottes doivent être à peu près de la grosseur d'une noix avec son écorce; les Loups, & même les Renards les avaient presque sans les manger, & en meurent.

8°. Les Administrateurs doivent être attentifs à ne distribuer ces balottes qu'à des personnes sûres, ou à des Méningers intéressés à la destruction des Loups: il est arrivé que des Paysans ont gardé le Sain doux pour graisser leurs

souliers ou leurs guêtres, ou ont enlevé des balottes; ce qui doit être défendu sous peine d'une amende: l'usage du fromage, comme ci-dessus, n'est pas sujet à cet inconvenient.

9°. Le temps le plus propre pour empoisonner les Loups est en Janvier & Mars. Il faut que les Administrateurs des Communautés voisines, de proche en proche, conviennent dans chacun de ces deux mois, de six jours pendant lesquels, le soir, tous les Chiens seront mis à l'attache; & chaque nuit on fera répandre dans le territoire les balottes empoisonnées. Les personnes commises à cet effet auront le soin, tous les matins, un peu avant le soleil levé, de retirer les balottes qui n'auront pas été mangées, & de les remettre au coucher du soleil, en remplaçant celles qui auraient disparu.

Nous nous ferons toujours un devoir de favoriser & de répandre les avis qui nous seront donnés pour l'utilité publique, & nous serons très-redevables à ceux qui les fourriront. On ne s'eauroit porté trop d'attention sur tout ce qui a trait à l'agriculture & au commerce.

Nous sommes très parfaitement,

M E S S I E U R S,

Vos très-affectionnés serviteurs,

Les Consuls & Assesseur d'Aix, Procureurs
du Pays de Provence.

CASTELLANE MAJASTRES.
PAZERY.
MATHERON D'AUBENAS.
CONCORDE,

